



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 4093

Texte de la question

M Marius Masse attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels contractuels de type administratif de l'éducation nationale. En effet, cette catégorie de personnel aurait du, dans le cadre de l'application des lois de titularisation du 11 juin 1983 et du 11 janvier 1984 en catégorie B, être titularisée comme le conseil des ministres du 17 juillet 1985 s'y était engagé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de procéder à la titularisation des agents contractuels type administratif des catégories B très prochainement.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 84-16 du 11 janvier 1984, dont le chapitre X reprend les dispositions de la loi no 83-481 du 11 juin 1983 abrogée, donne effectivement vocation à être titularisés aux agents non titulaires de l'Etat qui occupent un emploi permanent tel que défini à l'article 3 du titre Ier du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, dans des corps de fonctionnaires dont la détermination est effectuée par décrets en Conseil d'Etat. Compte tenu de la priorité accordée au règlement de la situation des agents dont les indices de rémunération se situent dans la partie inférieure de la grille fonction publique, le dispositif réglementaire élaboré par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ne concerne à ce jour - s'agissant des personnels administratifs - que les agents susceptibles d'être intégrés en catégories C et D. L'examen des conditions de titularisation de certains agents administratifs dans des corps de catégorie B ne pourra être effectué qu'en fonction des orientations définies sur ce dossier par le ministre de la fonction publique et des réformes administratives. La titularisation éventuelle des intéressés est en effet subordonnée à l'évaluation exacte des problèmes juridiques et financiers que poserait cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4093

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2867